

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE  
CANADA

SESSION  
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 6 juin 2005, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

-2005-  
JUN LE 6

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu 2- Marc-Antoine Chatelois 3- Roger Rivard 5- Isabelle Roberge 6- Gilles Desloges

Absent : 4- Richard Gagné

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.

Madame Francine Rochon, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :** mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 7 heures et 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

05-06-1989

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Avis motion "Fermeture et abolition de l'ancien chemin désaffecté sur le Rang Un Sud Route 1.
2. Aqueduc Rue Albert  
Adopté unanimement.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des sessions du 2 mai 2005, 25 mai 2005 et du 31 mai 2005 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

05-06-1990

Il est proposé par : M. Gilles Desloges  
appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois  
Et résolu d'en faire l'adoption

Pour : Gilles Desloges  
Marc-Antoine Chatelois  
Jean-Claude Brochu  
Roger Rivard

Contre : Isabelle Roberge (contre la partie plan proposé de la  
résolution 05-05-1956 )

Adopté majoritairement.

### **CORRESPONDANCE**

05-06-1991 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
appuyé par : Mme Isabelle Roberge  
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby  
prennent connaissance de la correspondance.

#### **Lecture de la Correspondance :**

18 avril	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Mise à jour du site SOMAE , aux utilisateurs de l'application.
14 avril	Ministères des Ressources naturelles et de la Faune	Rappel concernant les demandes d'autorisation de la part de requérants quis désirent intervenir dans des cours d'eau, lacs, etc...
19 avril	Conférence régionale des élus Chaudières-Appalaches	Partage équitable du retour de la taxe sur l'essence.
26 avril	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Guide de bonnes pratiques: La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire.
27 avril	Transport Adapté de la Région de L'Amiante inc.	Rapports de l'assemblée générale du 23 mars
29 avril	FQM	Fonds sur l'infrastructure municipale rurale: la FQM est satisfait de l'entente entre Ottawa et Québec.
29 avril	FQM	Invitation, l'éthique en politique municipale.
29 avril	Postes Canada	Lettre remerciement, concernant le séminaire d'informations sur le <i>Vote par la poste</i> .
1 <sup>er</sup> mai	MRC de L'Amiante	Avis de convocation pour une conférence de presse, mardi le 31 mai 2005 à 19 h 30.
2 mai	MRC de L'Amiante	Procédure de mise-à-jour des rôles d'évaluation
3 mai	Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac	Envoi d'un certificat de reconnaissance. Heures de travaux bénévoles à notre organisme.
4 mai	Musée Minéralogique et Minier de Thetford Mines	Inauguration "Science de la mer et haute diversité".
4 mai	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches	Invitation à l'assemblée générale anuelle le 7 juin à 16 h 30 à Breakeyville.
6 mai	Vélo Québec association	Formation, aménagement des voies cyclables
6 mai	FQM	Contact, édition du 6 mai 2005
9 mai	Municipalité Kinnear's Mills	Partage équitable du retour de la taxe sur l'essence.
11 mai	Maison des jeunes du Lac Aylmer	Lettre de remerciement pour le don.
12 mai	Jean Charest, ministre	Dépôt d'un projet de loi "Le retrait de l'enseignement religieux du programme de formation.
12 mai	Fédération Québécoise des Municipalités	Négociation sur la pacte fiscal: Le conseil d'adm. rejette avec fermeté la dernière proposition du gouvernement.
17 mai	MRC de L'Amiante	Entente de service entre SQ et la MRC
18 mai	Fédération Québécoise des Municipalités	Informations sur les modifications adoptées aux Règlements généraux de la FQM.
19 mai	Jean Charest, ministre	Lettre sur la diminution du tabagisme.

20 mai	FQM	Contact, édition du 20 mai 2005.
24 mai	Université Laval	Cours session d'automne 2005
24 mai	FQM	"Lois sur la protection du territoire et des activités agricoles".
24 mai	Gouvernement du Québec Affaires municipales et des Régions	Plan stratégique 2005-2008.

Adopté unanimement

### **COMPTES**

#### **1) Liste des comptes**

05-06-1992

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
 appuyé par : M. Jean-Claude Brochu  
 Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 136,638.51 \$.

Adopté unanimement

### **RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

### **AMENDEMENT POUR MODIFIER LE NUMÉRO DE LA RÉOLUTION 05-05-1969 AFIN D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 76-2004**

05-06-1993

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
 appuyé par : M. Jean-Claude Brochu  
 Que la Municipalité de Beaulac-Garthby amende la résolution no. 05-05-1969, adoptant le projet de règlement no. 76-2004, pour modifier le numéro de la résolution puisque il a été utilisé deux fois dans le procès-verbal du 2 mai 2005.  
 Que la municipalité de Beaulac-Garthby change le numéro de la résolution 05-05-1969 pour le numéro 05-06-1993.

Adopté à l'unanimité

### **REMBOURSEMENT DE TAXES**

05-06-1994

Il est proposé par : M. Roger Rivard  
 appuyé par : M. Isabelle Roberge  
 Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Francine Rochon à effectuer les remboursements de taxe suivants, suite à une modification du rôle d'évaluation:

Boissonneault Normand	3474-88-2488	18.09 \$
Poulin Raymond	3475-63-1556	314.20 \$
Boisé Berneau Inc.	3878-96-2080	47.74 \$
Rivard Jean-Nil	3879-71-4787	27.62 \$
Fréchette Mario	3978-10-5203	37.23 \$

Adopté unanimement

**PAIEMENT DE LA FACTURE À ÉRIC ST-LAURENT DESIGN ARCHITECTURAL.**

05-06-1995

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, M. Jean Binette et la directrice générale Mme Francine Rochon, à signer le chèque pour payer la facture à Éric St-Laurent Design Architectural pour la réalisation du plan de présentation et de construction du kiosque touristique. Le montant de cette dépense est de 600,00 \$ taxes incluses.

Pour : Gilles Desloges  
Marc-Antoine Chatelois  
Jean-Claude Brochu  
Roger Rivard

Contre : Isabelle Roberge (contre les plans proposés)  
Adopté majoritairement

**Adoption du Règlement numéro 58-2004**

**Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro R-10-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à s'avoir:

05-06-1996

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que le présent règlement, numéro 58-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

**Adoption du Règlement numéro 59-2004**

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité de Beaulac est encore en vigueur et qu'il s'applique sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-06-1997

Il est proposé par : M. Marc-Antoine Chatelois

appuyé par : M. Roger Rivard

Que le présent règlement, numéro 59-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

#### **Adoption du Règlement numéro 60-2004**

#### **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro R-6-90 de l'ancienne municipalité du Village Beaulac afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-1998

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que le présent règlement, numéro 60-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

#### **Adoption du Règlement numéro 61-2004**

#### **Règlement amendant le règlement de construction numéro R-7-90 de l'ancienne municipalité du village Beaulac afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante.**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de construction respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-1999

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que le présent règlement, numéro 61-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

### **Adoption du Règlement numéro 62-2004**

**Règlement numéro 62-2004 amendant le règlement R-8-90 concernant les permis et certificat de l'ancienne municipalité du village de Beaulac.**

**ATTENDU** que par le règlement de concordance numéro R-59-2004 introduit dans le règlement de zonage les dispositions sur le contrôle du déboisement en forêt privée;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prévoir, dans le règlement sur les permis et certificats, les tarifs, les infractions et pénalités ainsi que les renseignements requis pour obtenir un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-2000

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

appuyé par : M. Roger Rivard

Que le présent règlement, numéro 62-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

### **Adoption du Règlement numéro 63-2004**

**Règlement amendant le règlement numéro R-9-90 de conditions d'émission de permis de construction en vertu de l'article 116 de la L.A.U de l'ancienne municipalité du village Beaulac afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-2001

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que le présent règlement, numéro 63-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

### **Adoption du Règlement numéro 72-2004**

#### **Règlement numéro 72-2004 amendant le plan d'urbanisme numéro 248-90 de l'ancienne municipalité du Canton de Garthby afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante.**

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à s'avoir:

05-06-2002

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que le présent règlement, numéro 72-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement.

### **Adoption du Règlement numéro 73-2004**

#### **Règlement numéro 73-2004 amendant le règlement de zonage numéro 261-91 de l'ancienne municipalité du Canton de Garthby afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante.**

**Attendu** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**Attendu** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-2003

Il est proposé par : M. Roger Rivard  
appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que le présent règlement, numéro 73-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

### **Adoption du Règlement numéro 74-2004**

**Règlement numéro 74-2004 amendant le règlement de lotissement numéro 262-91 de l'ancienne municipalité du Canton de Garthby afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante.**

**Attendu** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**Attendu** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-2004

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que le présent règlement, numéro 74-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

### **Adoption du Règlement numéro 75-2004**

**Règlement numéro 75-2004 amendant le règlement de construction numéro 263-91 de l'ancienne municipalité du Canton de Garthby afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante.**

**Attendu** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**Attendu** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de construction respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-2005

Il est proposé par : M. Roger Rivard

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que le présent règlement, numéro 75-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

## **Adoption du Règlement numéro 76-2004**

**Règlement numéro 76-2004 amendant le règlement numéro 264-91 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ancienne municipalité du Canton de Garthby afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante.**

**Attendu** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**Attendu** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement relatif à la tarification des permis respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

05-06-2006

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que le présent règlement, numéro 76-2004, soit annexé au livre des règlements municipaux pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2005**

**Règlement amendant le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de remplacer le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1**

**Attendu que** le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité de Beaulac est encore en vigueur et qu'il s'applique sur son territoire;

**Attendu que** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de remplacer le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-06-2007

Il est proposé par : M. Roger Rivard

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

### **1. Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. Règlement amendé**

Le règlement de zonage numéro R-5-90, de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage R-5-90 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

### **3. Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage numéro 31008-Z-59 , faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est modifié en remplaçant tout le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire joint au présent règlement sous l'annexe A.

### **4. Création de la zone commerciale CA, ajout du nouvel article 6.18**

Après l'article 6.17, le nouvel article 6.18 suivant est ajouté :

#### **6.18 Zone commerciale CA**

Les usages autorisés dans la zone commerciale CA sont :

Les habitations unifamiliales isolées;  
Les habitations bifamiliales isolées;  
Les établissements de bien de consommation (art. 5.2-A.1);  
Les établissements de biens d'équipements (art. 5.2-A.2);  
Les établissements de produits de la construction et équipements de fermes (5.2-A.3);  
Les établissements de vente en gros sans entreposage extérieur (art. 5.2-B.1);  
Les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2-C.1a, b, c);  
Les établissements de services financiers (art. 5.2-C.2);  
Les établissements de services commerciaux (art. 5.2-C.3);  
Les établissements de services reliés aux véhicules légers (art. 5.2-C.4a);  
Les services reliés aux véhicules automobiles et servant à l'entretien et au conditionnement de tout véhicule à l'exclusion des cimetières d'automobiles (art. 5.2-C.4b). Seul l'entreposage extérieur pour fin de stationnement de véhicules en réparation est autorisé et ce, uniquement dans la cours arrière;  
Les établissements d'activités récréatives intérieures (art. 5.2-C.5a);  
Les établissements d'activités éducatives intérieures (art. 5.2-C.5b);  
Les établissements de services hôteliers (art. 5.2-C.6);  
Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée (art. 5.2-E);  
Les équipements publics à accès limité et particulier (art. 5.3-A, B, C)  
Les infrastructures légères (5.3 D-2)

### **5. Réglementation relative aux enseignes et aux panneaux-réclame, dispositions applicables à certaines zones, zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et industrielle I, modification de l'article 4.9.3.2**

L'article 4.9.3.2 est modifié en remplaçant le titre et le premier paragraphe par le texte suivant :

4.9.3.2 Zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et CA et industrielle I, Sujets aux dispositions applicables dans toutes les zones, dans les Zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et CA et industrielle I, les enseignes et les panneaux-réclame sont permis à la condition de respecter les normes suivantes :

### **6. Normes d'implantation pour la nouvelle zone commerciale CA, modification de l'article 7.4**

L'article 7.4 est modifié selon les modalités suivantes ;

1<sup>ière</sup> modalité

Le titre et le texte du premier paragraphe sont remplacés par le texte suivant :

#### **7.4 Zones commerciale C et CA et industrielle I**

Les normes d'implantation pour les zones commerciales C et CA et industrielle I sont déterminées au tableau III

## **2<sup>ième</sup> modalité**

À la colonne C du tableau III, le titre CA est ajouté.

### **7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

### **AUTORISATION D'EFFECTUER LE 1<sup>er</sup> VERSEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

05-06-2008

Il est proposé par : M. Marc-Antoine Chatelois

appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le 1<sup>er</sup> versement à la sécurité publique au montant de quarante sept mille huit cent quarante six dollars 53,134.00 \$. Que le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon, soient autorisés à signer le chèque.

Adopté unanimement.

### **TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMEYER 2005**

05-06-2009

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que suite à la lettre du 30 mai 2005 formulée par le Tour Cycliste du Lac Aylmer Inc., la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à fournir les autorisations et services suivants :

- accorde un droit de passage sur les routes de notre municipalité au Tour Cycliste pour la durée de la 16<sup>ième</sup> édition du Tour Cycliste du Lac Aylmer.
- autorise que le Tour Cycliste se déroule au Parc Bellerive.
- S'engage à mettre à leur disposition des poubelles supplémentaires ainsi que des tables, chaises et les comptoirs du Centre des Loisirs (Autorisation du Comité des Loisirs). La municipalité les apportera au parc Bellerive et les ramassera aussitôt que possible une fois l'événement passé.
- Balayer l'entrée du Parc et du quai.
- Autorise les pompiers à apporter l'unité d'urgence sur le site bénévolement.
- Vérifier l'état du filet de volley-ball ainsi que le terrain.
- Fournir des tréteaux ainsi que des panneaux pour contrôler la circulation (l'installation ne pourra pas être faite par les employés de la municipalité).
- Aider avec nos équipements à installer 2 annonces, sur tiges de métal, annonçant l'activité à chacune des entrées du village. (annonces fournies par le Tour Cycliste du Lac Aylmer Inc.)
- Autorise à utiliser le terrain entre la voie ferrée et la rue St-François, pour des fins de stationnement.
- Autorise de fermer l'accès au parc, au quai et à la descente de bateau à compter de 23h00 le 5 août 2005 jusqu'à 18h00 le 6 août 2005.
- Autorise de faire un feu sur le chemin du Parc Bellerive dans un contenant de métal, tel qu'un baril, avec un couvercle pare-étincelles. (Règlement no. 11-2000, Art. 2b)

Adopté unanimement

### **SUBVENTION TOUR CYCLISTE DU LAC AYLNER 2005**

05-06-2010

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde une subvention de 1 000.00 \$ au Comité du Tour Cycliste du Lac Aylmer pour sa 16 ième édition du Tour Cycliste du Lac Aylmer.

Que le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon soient autorisés à signer le chèque.

Adopté unanimement

### **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR TRAVAILLER À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES PARCS**

05-06-2011

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet, à embaucher M. Martin Paré pour travailler à l'entretien général des parcs à partir du 26 juin 2005, pour 4 semaines avec la possibilité d'une période supplémentaire.

Adopté unanimement.

### **MAIRE SUPPLÉANT**

05-06-2012

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme la conseillère, Madame Isabelle Roberge, maire suppléant pour une période de 2 mois.

Adopté unanimement.

### **REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE**

05-06-2013

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge

appuyé par : M. Roger Rivard

Qu'en référence avec notre résolution no.01-12-551 la municipalité rembourse un montant de 50.00 \$ aux citoyens(nes) qui doivent payer une surcharge lors de l'inscription de leurs enfants à divers sports à Disraëli.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon à signer le chèque au nom de Monsieur Guy Massé au montant de 50.00 \$ pour l'inscription de son fils au soccer à Disraëli suite à la présentation de la facture.

Adopté unanimement.

**ÉMISSION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION SUR LE CONTRÔLE DE L'ABATTAGE D'ARBRES.**

**ATTENDU que** la municipalité a adopté le règlement de zonage amendant le règlement de zonage afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Amiante ;

**ATTENDU que** ledit règlement régit l'abattage d'arbres sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU qu'il** est important que des personnes compétentes en ce domaine soient désignées pour voir à l'application de cette partie dudit règlement ;

**En conséquence ;**

05-06-2014

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
appuyé par : M. Roger Rivard

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, pour obtenir les avis techniques nécessaires à l'émission des certificats sur le contrôle de l'abattage d'arbres ainsi que leur suivi, si requis, conformément aux dispositions du règlement de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats.

Le mandat est accordé à partir de la présente jusqu'au 31 décembre 2005 au tarif applicable pour la saison 2005-2006 qui est de 26,00 \$/heure et que les frais de déplacement soient de 0,36 \$/km.

Adopté unanimement.

**NOMINATION D'UN INSPECTEUR POUR LA SIGNATURE DES PERMIS ET LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE DE L'ABATTAGE D'ARBRES**

05-06-2015

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby nomme l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet, inspecteur pour la signature des permis et la mise en application de la réglementation sur le contrôle de l'abattage d'arbres.

Adopté unanimement.

**GESTION DE LA PLANTATION ET DE L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'AMIANTE**

**ATTENDU que** la municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance des articles 79.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU que** la Municipalité de Beaulac-Garthby comprend que ces articles cèdent à la MRC de l'Amiante les droits de prévoir dans son règlement de zonage les dispositions relatives à la plantation ou l'abattage d'arbres ;

**En conséquence**

05-06-2016

Il est proposé par : M.  
appuyé par : M.

La Municipalité de Beaulac-Garthby autorise la MRC de l'Amiante à débiter les processus d'adoption d'un règlement portant sur la plantation ou l'abattage d'arbres en vertu des articles 70.1 et suivants de la loi.

Contre : Jean-Claude Brochu  
Marc-Antoine Chatelois  
Roger Rivard  
Isabelle Roberge  
Gilles Desloges

**Rejeté**

**DEMANDE A PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 DE LA LOI DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE).**

**ATTENDU que** Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu l'information concernant les demandes à portée collective (Loi de la protection du territoire agricole) ;

**ATTENDU que** la MRC de l'Amiante demande à notre Municipalité son avis sur ce processus ;

**En conséquence**

05-06-2017

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
appuyé par : M. Roger Rivard

La Municipalité de Beaulac-Garthby désire que la MRC de l'Amiante entame le processus relié à l'article 59 de la Loi de la protection du territoire agricole.  
Adopté unanimement.

**MANDAT À LA MRC DE L'AMIANTE POUR LA RÉGIE DES ÉLEVAGES PORCINS.**

05-06-2018

Il est proposé par : M. Gilles Desloges  
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate la MRC de l'Amiante pour régir l'élevage porcins sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby.

Adopté unanimement.

**COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION DES LOISIRS ET LA MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY POUR L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'OTJ POUR LA SAISON ESTIVALE 2005.**

**ATTENDU que** la municipalité de Beaulac-Garthby a procédé à l'embauche d'un directeur des loisirs dans le but d'améliorer les services de loisirs dans la municipalité ;

**ATTENDU que** l'OTJ sera sous la responsabilité de la municipalité pour la saison estivale 2005;

**ATTENDU que** l'Association des Loisirs de Garthby-Beaulac accepte de collaborer avec la municipalité pour la main-d'œuvre pour l'OTJ (un étudiant) ;

### **En conséquence**

05-06-2019

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby, sous la responsabilité du directeur des loisirs, embauche un employé au salaire de 8\$/ l'heure pour une période de 7 semaines à raison de 36 heures par semaine, et accepte la collaboration de l'Association des loisirs pour un deuxième employé aux mêmes conditions. Les activités de l'OTJ auront lieu du 27 juin 2005 au 19 août 2005 inclusivement ( incluant une semaine de vacances).

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, Madame Francine Rochon, à verser à l'Association des loisirs les sommes nécessaires pour payer le salaire de l'employé pour l'OTJ en attendant de recevoir la subvention accordée par Placement Carrière Été.

Adopté unanimement.

### **COÛT D'INSCRIPTION POUR L'OTJ ÉTÉ 2005.**

05-06-2020

Il est proposé par : M. Gilles Desloges  
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby fixe le coût d'inscription pour l'OTJ à 45,00 \$ par enfant pour la saison estivale 2005.

Adopté unanimement.

### **ENTRETIEN DE LA PELOUSE AU CENTRE DES LOISIRS.**

05-06-2021

Il est proposé par : M. Gilles Desloges  
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby accorde au directeur des loisirs, M. Jean-Guy Levasseur, l'entretien de la pelouse au centre des loisirs.

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, Madame Francine Rochon, à verser à M. Levasseur la somme de 600,00 \$ payable en deux versements comme suit :

30 juillet 2005	300,00 \$
30 septembre 2005	300,00 \$

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Madame Francine Rochon soient autorisés à signer les chèques pour cette dépense.

Adopté unanimement.

### **MANDAT POUR ÉTUDIER LE DOSSIER DE L'ANCIEN KIOSQUE TOURISTIQUE SUR LA ROUTE 112.**

05-06-2022

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet, pour étudier le dossier de l'ancien kiosque touristique.

Adopté unanimement.

**REMBOURSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA BOÎTE AUX LETTRES À MADAME BOUTIN.**

05-06-2023

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby rembourse, à Madame Boutin, la somme de 60,00 \$ pour le remplacement de sa boîte aux lettres endommagée durant l'hiver par le camion de déneigement.

La Municipalité de Beaulac-Garthby ne se tient pas responsable des dommages futurs si la boîte aux lettres n'est pas reculée d'au moins 2 pieds vers la propriété de Madame Boutin.

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Madame Francine Rochon à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

**INSPECTEUR MUNICIPAL :**

**1.) TRAVAUX À EXÉCUTER**

05-06-2024

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de juin 2005 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Niveleuse.
5. Transport du gravier pour réparation des chemins
6. Calcium
7. Réparation fuite d'eau
8. Entretien parc, pelouse
9. Transition chemin St-Laurent, chemin Adélarde-Lehoux
10. Drainage chemin Moisan
11. Construction du Kiosque Touristique
12. Travaux T.G.C.
13. Analyse M.P.A.
14. Fauchage des accotements.

Adopté unanimement

**2.) REGISTRE DE VOIRIE**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

**3.) RAPPORT DE PERMIS**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

**1. AVIS DE MOTION FERMETURE ET ABOLITION DE L'ANCIEN CHEMIN DÉSFFECTÉ SUR LE RANG UN SUD (ROUTE #1)**

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller, monsieur Roger Rivard, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, du règlement numéro **91-2005** portant sur la fermeture et l'abolition de l'ancien chemin désaffecté portant le numéro Ptie 54A du Rang un Sud (route #1). La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

**2. AQUEDUC RUE ALBERT.**

M. Roger Rivard mentionne à l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet, qu'il y a une fuite d'eau sur la rue Albert.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Francine Rochon, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

\_\_\_\_\_  
Francine Rochon, directrice générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

05-06-2025

Il est proposé par : M. Gilles Desloges  
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu  
Que l'assemblée soit levée à 21 heures 40 minutes.

Adopté unanimement.

\_\_\_\_\_  
Francine Rochon, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jean Binette, maire

